

**Dahir portant promulgation de la loi n° 57-21
portant approbation de la Convention sur
l'assistance judiciaire mutuelle en matière
pénale entre le Royaume du Maroc et la
Hongrie, faite à Rabat le 9 juin 2021**

**Dahir n° 1-22-16 du 15 rejeb 1443
(17 février 2022) portant promulgation de la
loi n° 57-21 portant approbation de la
Convention sur l'assistance judiciaire
mutuelle en matière pénale entre le
Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à
Rabat le 9 juin 2021¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} paragraphe),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 57-21 portant approbation de la Convention sur l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale entre le Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à Rabat le 9 juin 2021, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Bouznika, le 15 rejeb 1443 (17 février 2022).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH

1 - bulletin officiel n° 7070 du 29 rejeb 1443(3-3-2022), p 223.

Loi n° 57-21
portant approbation de la Convention sur
l'assistance judiciaire mutuelle en matière
pénale entre le Royaume du Maroc et la
Hongrie, faite à Rabat le 9 juin 2021

Article unique

Est approuvée la Convention sur l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale entre le Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à Rabat le 9 juin 2021.